

Déclaration sur l'honneur

**Qu'est-ce qu'une déclaration sur l'honneur?**

Une déclaration sur l'honneur est un outil de prévention de la violence utilisé pour aider les clients/parents à comprendre les effets néfastes des MGF/E et un accord écrit visant à protéger leur(s) fille(s) contre les MGF/E.

La déclaration sur l'honneur est remplie en collaboration avec des professionnels dûment formés qui ont déjà un rapport avec le client/les parents.

**Qui doit signer une déclaration sur l'honneur ?**

Tout enfant présentant un risque de subir une MGF/E doit faire l'objet d'une évaluation exhaustive des risques liés aux MGF/E. En se basant sur cette évaluation, des conseillers, travailleurs sociaux, cliniciens, thérapeutes, travailleurs de refuge et autres collaborent avec la famille de l'enfant pour remplir la déclaration sur l'honneur.

**Comment remplir une déclaration sur l'honneur?**

Cet outil doit être présenté au client/parent selon une approche tenant compte des traumatismes. Il pourrait être perçu comme étant « institutionnel », en particulier par les familles dont l'identité est marginalisée et qui se méfient déjà des multiples systèmes et soutiens au Canada. C'est pourquoi cet outil doit être présenté avec beaucoup de clarté et une transparence totale. Il est utilisé dans le cadre d'une conversation plus large sur les MGF/E et doit être accompagné du dépliant sur les MGF/E. Les clients et les parents doivent être informés des effets néfastes des MGF/E sur leurs filles et des lois canadiennes afférentes.

**Il est recommandé d'utiliser cet outil après avoir établi un bon rapport avec le client/parent. La déclaration sur l'honneur est plus efficace lorsqu'elle est utilisée avec des clients/parents avec lesquels vous travaillez depuis un certain temps. C'est la confiance entre le praticien et le client/parent qui crée la responsabilisation et la pertinence nécessaires au respect de l'accord. Une situation d'urgence où le client/parent et le praticien se rencontrent pour la première fois n'est pas le bon moment pour utiliser cet outil.**

Assurez-vous de pouvoir répondre aux questions suivantes que le client/parent pourrait se poser avant de lui présenter cet outil :

• Pourquoi dois-je signer cette déclaration?

On craint que vous ou un membre de votre famille envisagiez de faire exciser votre(vos) fille(s). Ou encore, on craint que lorsque vous irez à l'étranger, vous ne puissiez pas empêcher votre(vos) fille(s) d'être excisée(s).

En signant cette déclaration, vous confirmez que vous comprenez à la fois les dangers que les MGF/E représentent pour votre (vos) fille(s) et le fait que la pratique des MGF/E constitue un acte criminel au Canada. C'est également une façon pour vous de confirmer que vous ne

permettez pas que votre (vos) fille(s) soit (soient) excisée(s) et que vous demanderez de l'aide si quelqu'un d'autre tente de les faire exciser. Nous pouvons discuter de la manière dont vous pourriez procéder si la situation se présentait.

**La signature de cette déclaration est facultative et le refus de la signer ne devrait pas avoir d'impact sur la capacité du client/parent à accéder aux services offerts.**

- Que se passe-t-il ensuite?

Une copie de la déclaration ira dans leur dossier. Le praticien prendra régulièrement contact avec la famille pour voir si elle maintient son engagement. On encourage le client/parent à informer le praticien si la situation change.

- Qui voit ce document?

Bien que ce document ait été créé entre le client/parent et le praticien, il faut respecter les normes de pratique et l'obligation de signaler. Le praticien doit parler franchement avec le client/parent et déclarer toute obligation qu'il a de signaler un cas à son superviseur ou à l'autorité de protection.

Selon le niveau de risque, cet accord peut être porté à la connaissance de la direction de l'école, d'autres thérapeutes, du médecin de famille et de toute autre personne étroitement impliquée dans ce dossier. Toute décision de porter les documents à la connaissance de personnes hors du cadre du rapport praticien-client doit être préalablement communiquée au client/parent.

- Ce document est-il légal?

Non, il s'agit d'un accord entre le client/parent et le praticien. Il n'est en AUCUN CAS juridiquement contraignant.

- Quelles sont les conséquences de la rupture de l'accord?

Cela dépend de la nature de l'acte commis. Reportez-vous au document sur l'évaluation des risques liés aux MGF/E. Si l'enfant a subi un préjudice ou une MGF/E, le praticien a le devoir de le signaler aux services de protection de l'enfance et à la police, ce qui en retour pourrait entraîner une accusation de voies de fait graves.